

**COMMUNE DE BUSCHWILLER****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER  
DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2013**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 19 h 00.

**PRESENTS :**

Mme Christèle WILLER, MM. Roger OBERMEYER, Sébastien PETER, Daniel ALLEMANN, Bernard BOEGLIN, Christophe GOETSCHY et Mmes Véronique HERTER, Eve GOETSCHY, Claudine MUNCH, Mme Marie-Jeanne BAUMANN.

**ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :**

M. Rochdi BOUHELAL

**ABSENTS NON-EXCUSES :**

M. José MEYER

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Pierrette ARDENTI qui a donné procuration à M. Bernard BOEGLIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Jonathan WILLER, Adjoint administratif

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite les élus à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2013**
- 2. AFFAIRES GENERALES**
  - 2.1 Accueil périscolaire – Principe de délégation de service public
  - 2.2 Création d'une commission délégation de service public
  - 2.3 Baux à ferme des biens communaux
  - 2.4 Modification des statuts de la Communauté des Communes (C.C.3.F.)
- 3. AFFAIRES FINANCIERES**
  - 3.1 Décisions modificatives
  - 3.2 Renouvellement de la ligne de trésorerie
  - 3.3 Dépenses d'investissements
- 4. URBANISME**
  - 4.1 Vente de terrains communaux SARL TANZI
  - 4.2 Insertion de parcelles dans le domaine public – rue des Ecureuils
  - 4.3 Achat d'un terrain rue de Hésingue
  - 4.4 Achat d'un terrain rue des Fleurs
- 5. BATIMENTS / SECURITE**
  - 5.1 Signature d'une convention d'entretien des installations d'éclairage public
- 6. SALLE POLYVALENTE / ASSOCIATIONS**
  - 6.1 Tarifs de locations de la salle polyvalente pour 2014
  - 6.2 Subvention annuelle de la Compagnie Dé'ridées
- 7. RAPPORTS DES COMMISSIONS**
- 8. DIVERS**

## **NOMINATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

En l'absence de Mlle Isabelle KLEIN, secrétaire de séance habituelle, Mme le Maire propose aux membres du conseil d'approuver la nomination de M. Jonathan WILLER en tant que secrétaire de séance.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la nomination de M. Jonathan WILLER en tant que secrétaire de séance.**

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2013**

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2013 et le signe séance tenante.**

## **2. AFFAIRES GENERALES**

### **2.1 ACCUEIL PERISCOLAIRE – PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la délégation de service public simplifiée avec l'Association Jeunesse et Avenir pour la gestion de l'accueil périscolaire expire dès la rentrée scolaire 2014.

Elle précise toutefois qu'elle souhaite maintenir ce service d'accueil périscolaire offert à la population.

Pour assurer le fonctionnement de cette future structure, le mode de gestion le plus adapté est la délégation de service public. En effet, la Commune ne dispose pas en interne des moyens humains ni des compétences nécessaires à la gestion d'un tel service public.

La délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Ceci suppose que le délégataire assume une part du risque d'exploitation.

Compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle globale du projet, il n'est plus possible de recourir à une délégation de service public simplifiée prévue par l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Mme le Maire propose ainsi au conseil municipal d'adopter le principe de la délégation de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire / centre de loisirs du mercredi et du projet éducatif territorial prévue par la nouvelle loi sur les rythmes scolaires :

Cette procédure de délégation de service public se déroule en plusieurs étapes :

- *une publicité dans un journal d'annonces légales et dans un journal spécialisé petite enfance durant un mois permettant la présentation des candidatures,*
- *examen des candidatures par la commission délégation service public portant notamment sur les garanties professionnelles des candidats,*
- *consultation des candidats admis à présenter une offre (envoi d'un cahier des charges avec un nouveau délai),*
- *recueil et ouvertures des offres par la commission délégation service public*
- *négociation par le Maire des offres présentées,*
- *choix du délégataire par la commission et rédaction d'un rapport motivant le choix du délégataire*
- *Transmission du rapport susvisé au Conseil municipal*
- *approbation par le conseil municipal du choix du délégataire et autorisation de signer la convention.*
- *Publication de l'avis d'intention de conclure*
- *Envoi des courriers aux candidats non-retenus*
- *Signature du contrat avec le délégataire retenu*
- *Transmission du dossier à M. le Sous-Préfet*
- *Notification au délégataire*
- *Publication d'un avis d'attribution*

- *Publication d'une information dans une publication locale.*

Il est demandé au conseil municipal :

- *décide d'adopter le principe de la délégation de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire / centre de loisirs du mercredi et du projet éducatif territorial prévue par la nouvelle loi sur les rythmes scolaires*
- *fixe la durée de la convention de délégation de service public à conclure avec le délégataire à 5 ans.*
- *d'autoriser Mme le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite,*
- *de charger Mme le Maire d'organiser la publicité préalable à la réception des candidatures par une double publication dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée dans le domaine et de fixer à un mois minimum à compter de la dernière publication le délai de réception des candidatures,*
- *de charger Mme le Maire de saisir et présider la commission de délégation de service public régulièrement élue et amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures et à établir une liste de candidats admis à faire une offre,*
- *de charger Mme le Maire autorité délégante de la collectivité, d'envoyer le dossier de consultation aux candidats admis à concourir et de laisser un mois minimum entre la date d'envoi et la date limite de réception des offres et de saisir et présider la commission de délégation de service public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats,*
- *de charger Mme le Maire d'engager les négociations après avis de la commission et dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique,*
- *de confier à Mme le Maire le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération de l'organe délibérant,*
- *de confier à Mme le Maire le soin de notifier le marché au candidat retenu dans le respect de la décision de l'organe délibérant,*
- *de charger Mme le Maire de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment de s'assurer qu'un délai minimum de (nombre) mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par l'organe délibérant soit respecté.*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le principe de délégation de service public dans le cadre de l'accueil périscolaire.**

## **2.2 CREATION D'UNE COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5, il convient de procéder à la création de délégation de service public qui est composée, outre le maire, président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Les volontaires titulaires sont les suivants : M. Roger OBERMEYER et Mme Véronique HERTER, Claudine MUNCH. Les non-titulaires sont M. Bernard BOEGLIN, Daniel ALLEMANN et Mme Marie-Jeanne BAUMANN.

Cette délibération sera à refaire après les élections dans le cas où les conseillers membres de la commission DSP changent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents approuve la création d'une commission délégation de service public ainsi que les membres volontaires titulaires et non-titulaires.**

## **2.3 BAUX A FERME DES BIENS COMMUNAUX**

Mme le Maire fait savoir que comme chaque année, le Conseil municipal est amené à approuver le fermage dû par les locataires de terres agricoles par le biais des baux ruraux. Le fermage, qui fait office de loyer, est recalculé chaque année afin de déterminer la somme à demander au preneur (fermier).

Mme le Maire rappelle que les taxes sont données par la chambre d'agriculture, et que depuis l'année 2011 le calcul est simplifié.

L'augmentation du loyer 2013 est de 2,63 % à appliquer sur le loyer payé en 2012. S'ajoute à cela l'application de la taxe de 7,25 %.

La recette 2012 était de 705.12 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'augmentation du loyer des baux ruraux de 2,63 % et l'application de la taxe de 7,25 % à appliquer sur le montant HT de l'année précédente selon le nouveau mode de calcul.**

## **2.4 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES (C.C.3.F)**

Mme le Maire informe l'assemblée que lors de la dernière séance du 23 octobre dernier, la C.C.3.F a proposé une modification de ses statuts.

Ces modifications portent sur deux points :

- La réalisation de prestations de services passés entre la C.C.3.F. et les communes membres et autres demandeurs.

Il est proposé d'ajouter à l'article 4 des statuts fixant la liste des compétences de la C.C.3.F. :

*« La Communauté de Communes est habilitée à réaliser toutes prestations de services au profit des communes membres, des communes extérieures à son périmètre, de toutes autres collectivités et établissements publics sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires.*

*En toutes hypothèses, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre la communauté et le ou les bénéficiaires des prestations, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence. Ces prestations de services pourront être réalisées en matière technique, administrative et informatique. »*

- Les compétences en matière de réseaux de communication électronique, dans le cadre du déploiement de la fibre optique et de l'aménagement numérique du territoire.

Cette nouvelle compétence figurera sous le point C/autres compétences de l'article 4 des statuts :

*« Aménagement numérique du territoire :*

*La création, l'établissement ou l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et toutes les opérations nécessaires pour y parvenir ainsi que la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée, hors compétence du Département ou de la Région en matière de communications électroniques.*

*Le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par la Communauté de Communes et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages publics. »*

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur cette modification.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la modification des statuts de la Communauté des Communes (C.C.3.F.)**

## **3. AFFAIRES FINANCIERES**

### **3.1 DECISIONS MODIFICATIVES**

Mme le Maire indique que ce point est annulé puisqu'il n'y a pas de décisions modificatives à prendre.

### **3.2 RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Mme le Maire indique que la commune a eu recours à la ligne de trésorerie par deux fois :

- le 21 août 2013 pour 100.000 €
- le 25 octobre 2013 pour 85.000 €

Mme le Maire indique qu'à ce jour, nous sommes en attente d'une subvention du Conseil Général d'environ 80.000 €. Cette subvention devrait nous parvenir avant fin décembre.

Mme le Maire propose aux conseillers de reconduire la ligne de Trésorerie pour l'année 2014 afin de faire face éventuellement à un besoin ponctuel de disponibilités.

La somme de 300.000 € a été sollicitée auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel qui, par son courrier du 25 novembre 2013, nous a soumis l'offre suivante :

- Montant : 300.000 €
- Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014

- Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1.85 point (marge garantie jusqu'au 20/12/2014).
- Intérêts : Calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact 360/ jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission d'engagement : 0.20 % au du montant autorisé, soit 600 €, payables à la signature du contrat.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la reconduction de la ligne de Trésorerie pour l'année 2014.**

### **3.3 DEPENSES D'INVESTISSEMENTS**

Mme le Maire informe l'assemblée que pour des raisons de souplesse de gestion, il convient de prendre une délibération qui permettra à la Commune de payer des factures d'investissements au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014, avant le vote du budget primitif 2014.

Mme le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser, à payer les factures d'investissements, à hauteur de 25 % des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif de l'année 2013 soit 250.260,26 € équivalent à 25 % de 1.001.041,04 € (dépenses d'équipement du budget primitif 2013).

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le paiement des factures d'investissements, à hauteur de 25 % des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif de l'année 2013 soit 250.260.26 € équivalent à 25 % de 1.001.041.04 € (dépenses d'équipement du budget primitif 2013).**

## **4. URBANISME**

### **4.1 VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX SARL TANZI**

Suite à la délibération du 12 novembre il convient de reprendre cette délibération car les informations fournies étaient erronées mais aussi le prix de vente.

M. R.OBERMEYER fait savoir qu'il convient de vendre plusieurs parcelles communales afin de permettre aux nouveaux propriétaires des maisons TANZI rue des écureuils d'accéder à leurs habitations.

Un procès-verbal d'arpentage a été établi par le géomètre Eric HERNANDEZ de MULHOUSE.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section 17 n°417/176 avec 0,18 are
- Section 17 n°418/176 avec 0,80 are

Le prix de vente pour l'ensemble des parcelles est fixé à 15.000 €.

Mme le Maire demande l'autorisation de vendre les parcelles susvisées et de signer tous les documents et actes y afférents.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise la vente de ces parcelles susvisées et autorisent Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.**

### **4.2 INSERTION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLICS – RUE DES ECUREUILS**

M. R.OBERMEYER informe qu'il convient d'insérer des parcelles constituant le trottoir de la rue des Ecureuils dans le domaine public :

- Section 17 – Parcelle n°409/176 – Commune de Buschwiller d'une surface de 81 m<sup>2</sup>
- Section 17 – Parcelle n°410/176 – Commune de Buschwiller d'une surface de 19 m<sup>2</sup>
- Section 17 – Parcelle n°411/176 – Commune de Buschwiller d'une surface de 17 m<sup>2</sup>
- Section 17 – Parcelle n°412/176 – Commune de Buschwiller d'une surface de 22 m<sup>2</sup>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents approuve l'insertion des parcelles susvisées dans le domaine public.**

### **4.3 ACHAT D'UN TERRAIN RUE DE HESINGUE**

M. R.OBERMEYER fait savoir que suite à la construction d'une maison individuelle à la frontière entre HESINGUE et BUSCHWILLER, la Commune de HESINGUE a acheté au particulier une partie de sa parcelle pour élargir le trottoir. Il propose de faire la même chose afin que le trottoir de BUSCHWILLER soit aligné. D'autant plus qu'il a été constaté

qu'une partie du massif fleuri se trouvant à l'entrée du village rue de Hésingue était placé sur ce terrain privé. C'est le géomètre Eric HERNANDEZ de Mulhouse, qui a réalisé le procès-verbal d'arpentage suite à sa visite sur place le mercredi 04 décembre.

Dans un premier temps, et sur le principe de l'attente des chiffres du géomètre, M. R.OBERMEYER propose d'effectuer un déclassement de deux parcelles afin d'y faire un échange avec la propriétaire du terrain Mme HISS. En effet, une partie de 4m<sup>2</sup> passera du domaine privé au domaine communal et une partie communale de 3 m<sup>2</sup> ira au domaine privé. La différence d'1m<sup>2</sup> sera ajoutée à l'achat d'une partie de la parcelle, afin d'incorporer l'ensemble du massif fleuri dans le domaine public.

La Commune de HESINGUE a acheté 7m<sup>2</sup> de trottoir pour 238.00 €.

Nous avons 16 m<sup>2</sup> (+1 m<sup>2</sup> de différence), soit 17 m<sup>2</sup> pour la partie du bac à fleurs, soit au prix de Hésingue, environ 578.00 €.

La parcelle concernée est la suivante section 17 n°409/176

M. R.OBERMEYER demande l'autorisation de procéder à une échange de parcelle entre la Commune et Mme HISS ainsi que d'acheter une partie de cette parcelle selon l'arpentage du géomètre et autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise le déclassement de parcelle ainsi l'achat de ces parcelles susvisées et autorisent Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.**

#### **4.4 ACHAT D'UN TERRAIN RUE DES FLEURS**

M. R.OBERMEYER fait savoir que la société ASPEE PROMOTION de TANNERIES qui gère les immeubles BEAU RIVAGE 1 et 3 rue de Hésingue a proposé à la Commune de racheter à l'euro symbolique un terrain situé à l'arrière des bâtiments en section 1 et n°75 – rue des Fleurs d'une contenance de 2.22 ares.

Ce terrain se trouve de l'autre côté de la rivière.

M. R.OBERMEYER demande l'autorisation d'acheter la parcelle susvisée et de signer tous les documents et actes y afférents.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise l'achat de la parcelle susvisée et la signature de tous les documents et actes y afférents.**

### **5. BATIMENTS / SECURITE**

#### **5.1 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLICS**

M. S.PETER fait savoir que les agents du service technique ne sont plus en mesure de réparer les installations d'éclairage.

En effet M. HEINIMANN dispose d'une restriction définitive pour le travail en hauteur de plus de 3 mètres M. SCHMITT quant à lui n'est pas titulaire de l'habilitation nacelle nécessaire à l'utilisation de cette dernière.

Il propose donc de signer une convention d'entretien des installations d'éclairage public avec la Société Ganter Sireg de Sausheim.

Il demande au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve cette convention et la signature de tous les documents et actes y afférents.**

### **6. SALLE POLYVALENTE / ASSOCIATIONS**

#### **6.1 TARIFS DE LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE POUR 2014**

Mme V.HERTER distribue la grille tarifaire pour la location de la salle polyvalente applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Mme V. HERTER indique qu'il convient d'approuver cette nouvelle grille tarifaire. Les tarifs sont identiques à 2013.

**TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE****Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

<b>GRANDE SALLE ALBERT SCHWEITZER</b>	<b>Habitants ou Sociétés de Buschwiller</b>
Avec cuisine, bar annexe mais sans la demi-lune du 1 <sup>er</sup> étage	310 €
Location à caractère social	gratuite
Location avec entrée payante	
Réception apéritive (1 jour)	150 €
Location des Associations de Buschwiller	1 <sup>ère</sup> location dans l'année gratuite 2 <sup>ème</sup> location dans l'année : 160 € 3 <sup>ème</sup> location dans l'année: 310 €
Forfait chauffage	60 €**
Nettoyage des locaux	100 €***
<b>LOCATION DU BAR</b>	<b>Habitants ou Sociétés de Buschwiller</b>
Réunions des sociétés et amicales	Location gratuite
Location du Bar sans cuisine et sans demi-lune du 1 <sup>er</sup> étage	100 €
Location du Bar avec utilisation cuisine et chambre froide mais sans la demi-lune du 1 <sup>er</sup> étage	150 €
Location à caractère social	gratuite*
Forfait chauffage	50 €**
Nettoyage des locaux	50 €***
Forfait pour pratique d'une activité collective par une association ou un particulier	3 € de l'heure
<b>SALLE DE SPORT ALBERT SCHWEITZER</b>	<b>Habitants ou Sociétés de Buschwiller</b>
Forfait pour la pratique d'un sport collectif et par un particulier pour 44 semaines	5 € de l'heure
Location à l'heure pour location ponctuelle :	10 € de l'heure
La casse se paie	Selon délibération du 8 décembre 2003
Sociétés externes – Comités d'entreprises -	400.00 € + éventuellement le chauffage

Légende:

\* Gratuité après accord des commissions " associations et salle polyvalente et finances"

\*\* Forfait chauffage pour la période d'hiver: du 16 septembre au 14 mai.

\*\*\* Pour des locaux restitués sales, ce montant sera facturé d'office

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente pour 2014.**

**6.2 SUBVENTION ANNUELLE DE LA COMPAGNIE DE'RIDEES**

Mme V.HERTER fait savoir qu'il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention annuelle à la Compagnie Dé'ridées. Ceci car il s'agit d'une nouvelle association.

Mme V.HERTER indique que l'année passée cette association a perçue une subvention de 400 €.

Mmes V.HERTER, E.GOETSCHY et MM. R. OBERMEYER, D. ALLEMANN proposent de reconduire cette somme.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la reconduite d'une subvention annuelle de 400€ à la Compagnie Dé'ridées.**

## **7. RAPPORTS DES COMMISSIONS**

### **7.1 COMMISSION URBANISME**

#### **• Déclarations préalables acceptées**

Références : DP 068061 13 D0030  
Demandeur : M. TANZI Promoteur  
Objet : Division en vue de construire  
Localisation du terrain : Cadastéré en section 17, parcelles n°386, 354, 355, 408, 361, ..., rue des Ecureuil  
Superficie : 2 017 m<sup>2</sup>

Références : DP 068061 13 D0032  
Demandeur : M. Bertrand LAMBLA  
Objet : Appenti  
Localisation du terrain : Cadastéré en section 17, parcelle n°335, 6 rue des Ecureuil  
Superficie : 539 m<sup>2</sup>

#### **• Permis de construire accepté**

Références : PC 068061 13 D0008  
Demandeur : HARTWEG Olivier  
Objet : Maison individuelle  
Localisation du terrain : Cadastéré en section 16, parcelle n° 481, rue du Raisin  
Superficie : 500 m<sup>2</sup>

#### **• Déclaration d'intention d'aliéner**

Demandeur : Maître Jean-Paul BROM, Notaire à HEGENHEIM  
Propriétaire: Mme DUCRON Sylvie  
Acquéreur : M. et Mme HAENLIN Emmanuel  
Objet : terrain non bâti, rue de Hésingue  
Localisation du terrain : Cadastéré en section 1, parcelles n°88, section 17, parcelle n°245/181  
Superficie : 933 m<sup>2</sup>  
Montant : 146.500 €.

### **7.2 COMMISSION SCOLAIRE**

Mme V.HERTER rappelle qu'une réunion avec l'ensemble des parents des élèves est organisée le 13 décembre 2013 afin de débattre sur la réforme des rythmes scolaires.

## **8. DIVERS**

### **8.1 CONVENTION DE RETROCESSION DU LOTISSEMENT LAGER**

- Mme le Maire indique que dans le cadre du projet LAGER du lotisseur SOVIA, ce dernier nous a fait parvenir une convention de rétrocession dans le domaine public. Cette convention ne prémunit pas suffisamment la Commune en cas de mauvaise exécution.

Elle propose une nouvelle convention qui a été rédigée afin de prémunir la Commune de garde-fous. Une fois cette convention validée par les conseillers et une fois le lotissement achevé, si la commune réceptionne les ouvrages, elle établira un acte authentique qui devra venir finaliser le transfert. Ce transfert se fera dans le domaine privé, mais le Conseil municipal pourra par la suite par une délibération classer ces équipements dans le domaine public.

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal pour signer cette nouvelle convention de rétrocession du Lotissement LAGER.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la signature de cette nouvelle convention et autorisent Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.**

- Une subvention de 500 € a été reçue de la fondation du patrimoine pour la réfection des calvaires. Soit environ 25% des dons reçus par les administrés. Mme le Maire remercie l'ensemble des donateurs (plus de 2.000 € récoltés) ainsi que la fondation du patrimoine.



- Une subvention exceptionnelle de complémentaire 18.646 € du Conseil Général a été perçue dans le cadre du projet des travaux rue de Wentzwiller. Cette subvention s'ajoute à la première subvention de 94.144 € des travaux.
- Mme le Maire fait savoir que la municipalité avait souhaité organiser une petite cérémonie de remerciements à l'attention des sapeurs-pompiers volontaires de la commune pour leurs années d'engagements.
- M. S.PETER a contacté les anciens pompiers volontaires ils ont fait savoir qu'ils refusaient cette invitation. Mme le Maire à défaut de pouvoir les remercier lors d'une cérémonie, fait savoir qu'elle enverra un courrier de remerciements à l'ensemble des pompiers pour toutes ces années au service de la population de Buschwiller.
- Mme V.HERTER demande aux conseillers de remplir le tableau d'aide pour les vœux du maire du 18 janvier 2014.
- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu au courant du mois de février 2013.
- Mme le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h10.

<b>TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES          DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL          DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2013</b>
--

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2013**
- 2 AFFAIRES GENERALES**
  - 2.5 Accueil périscolaire – Principe de délégation de service public
  - 2.6 Création d'une commission délégation de service public
  - 2.7 Baux à ferme des biens communaux
  - 2.8 Modification des statuts de la Communauté des Communes (C.C.3.F.)
- 3 AFFAIRES FINANCIERES**
  - 3.1 Décisions modificatives
  - 3.2 Renouvellement de la ligne de trésorerie
  - 3.3 Dépenses d'investissements
- 4 URBANISME**
  - 4.1 Vente de terrains communaux SARL TANZI
  - 4.2 Insertion de parcelles dans le domaine public – rue des Ecureuils
  - 4.3 Achat d'un terrain rue de Hésingue
  - 4.4 Achat d'un terrain rue des Fleurs
- 5 BATIMENTS / SECURITE**
  - 5.1 Signature d'une convention d'entretien des installations d'éclairage public
- 6 SALLE POLYVALENTE / ASSOCIATIONS**
  - 6.1 Tarifs de locations de la salle polyvalente pour 2014
  - 6.2 Subvention annuelle de la Compagnie Déridées
- 7 RAPPORTS DES COMMISSIONS**
- 8 DIVERS**

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER CHRISTELE	Maire		
OBERMEYER ROGER	1 <sup>er</sup> Adjoint		
PETER SEBASTIEN	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
HERTER VERONIQUE	3 <sup>ème</sup> Adjointe		
GOETSCHY EVE	4 <sup>ème</sup> Adjointe		
ALLEMANN DANIEL	CM délégué		
ARDENTI PIERRETTE	CM		BOEGLIN BERNARD
BAUMANN MARIE-JEANNE	CM		
BOEGLIN BERNARD	CM		
BOUHELAL ROCHDI	CM		
GOETSCHY CHRISTOPHE	CM		
MEYER JOSE	CM		
MUNCH CLAUDINE	CM		